Dossier placement H.V

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété pa la loi du 23 Juillet 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Article premier :

La façade, sur la place, de l'Hôtel de Ville de BOURG (Ain),

appartenant à la commune de BOURG, est

inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, et au Maire de la commune ,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécutio

PARIS, le 4 Octobre 1932

Pour ampliation :
L'Attaché Principal, Délégué,

Par délégation spéciale :
Le Directeur Général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Paul LEON